



Un arrêt maladie et après ? Que faire ?

Mars 2026



Visite de reprise auprès du SSGM obligatoire

Après plus de 30 jours en arrêt de travail et/ou après un accident du travail maritime.



4 possibilités

1

Aptitude à la navigation :

Reprise de l'activité à l'issue de l'arrêt de travail

2

Inaptitude navigation temporaire :

Prononcée par le médecin des gens de mer, le marin ne peut pas reprendre son activité sur une période déterminée.

Recontacter le médecin traitant si la prolongation est nécessaire

3

Aptitude partielle à la navigation :

Le marin est apte à reprendre une activité maritime avec certaines restrictions (ex : limite de fonction en veille passerelle, d'éloignement des côtes, de port de charge...)

Informez l'employeur avant reprise

4

Inaptitude définitive à la navigation :

Sur décision du Collège Médical Maritime (CMM) transmise par voie postale avec accusé de réception à l'employeur et au salarié. Le marin peut participer au CMM et dispose de 2 mois pour faire un recours.

Renvoyer impérativement la décision d'inaptitude définitive à la navigation signée à la DIRM

L'employeur dispose d'un mois à compter de la réception de la décision du CMM pour procéder au reclassement ou au licenciement du salarié (hors inaptitude avec impossibilité de maintien au sein de l'entreprise précisée par le CMM). L'employeur n'est pas tenu de verser un salaire.

À l'issue de ce délai, l'employeur doit reprendre le versement du salaire durant l'attente du reclassement ou du licenciement.

Si l'inaptitude définitive est prononcée par le CMM = procédure de reclassement interne ou licenciement au titre de l'inaptitude.

En parallèle, des droits à pension et à prestation peuvent découler de votre situation.
Rapprochez-vous de l'ENIM et du Service Social Maritime.

Le présent support est un simple support d'information, il n'a pas de valeur juridique et ne saurait engager la responsabilité du SSM

